Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1919)
Heft: 1-2

Rubrik: Correspondance

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CORRESPONDANCE

Monsieur le Rédacteur,

Le moment n'est-il pas venu, pour nous artistes et intellectuels, de grouper nos forces en une association générale, nous permettant de participer à l'élaboration d'une législation internationale du travail ?

Car nous sommes des travailleurs, vivant du produit de notre travail personnel. L'art vit surtout par la valeur originale de celui qui crée et cette condition tend à faire de l'artiste un individualiste impénitent dont l'isolement a pu profiter à sa personnalité. Mais qui ne voit les mille liens qui unissent l'intellectuel pur à tous les créateurs des formes usuelles et pratiques qui constituent ce qu'il est convenu de nommer l'art appliqué, l'art décoratif, l'art industriel. Et qui contestera parmi nous la valeur d'une création de cette nature vraiment originale.

Le lien qui nous unit à tous les travailleurs manuels est donc évident. Non moins évident, celui qui fait de nous l'associé de deux grandes branches d'activité à la tête desquelles se trouve l'ingénieur et l'architecte. L'intérêt commun résulte de la collaboration nécessaire entre ces divers facteurs.

Et si l'on pousse ce raisonnement plus loin, il est aisé de l'étendre aux arts, à la poésie, aux lettres, en sorte que finalement nous embrassons la totalité des forces dites intellectuelles.

Ces forces ne sont pas groupées en un faisceau solide. Il faut les lier, comme ont été liées les forces prolétariennes qui triomphent aujourd'hui partout, grâce à leur organisation syndicale. Car elles représentent le meilleur de la pensée humaine puisqu'elles dirigent la capacité et la valeur de la production ouvrière. Il est nécessaire que dans l'élaboration d'une législation internationale du travail nous ayons voix au chapitre, nous soyons représentés, non pas seulement comme individus, mais comme force collective organisée, consciente de sa puissance et de son droit.

Grouper les intellectuels, non pour les opposer aux manuels, mais au contraire pour collaborer à l'ensemble de l'œuvre du travail dont les conditions sociales vont se préciser en des lois internationales, tel me paraît être la nécessité du moment.

Le programme est vaste, mais il faut commencer par un point, la boule se fera certainement. Ce point, c'est nous peintres, architectes, sculpteurs, ingénieurs, qui

devons mettre en commun, dans une entente réglée, nos essentielles revendications d'intellectuels et de professionnels.

Nos organes centraux doivent s'approcher des comités de ces associations afin de lier tout ce qui dans les intérêts communs est susceptible d'être lié, et préparer l'union des forces qui assureront leur puissance et leur utile collaboration. Elles peuvent devenir solidaires.

Neuchâtel, le 8 février 1919. *G. Jeanneret.*

CONCOURS

Monnaies suisses. *Concours pour les nouvelles monnaies suisses.* Afin d'obtenir des renseignements précis sur le concours pour les nouvelles monnaies suisses, nous nous sommes adressés à M. Adrian, directeur de la Monnaie fédérale à Berne, qui a bien voulu nous communiquer ce qui suit ; nous en profitons pour le remercier de son obligeance.

« Le 30 septembre, dernière date de livraison, il était parvenu à la Direction de la Monnaie à Berne :

De 7 artistes du concours restreint, 46 projets ; de 47 artistes du concours général 222 projets, ce qui fait un total de 268 projets (avers et revers comptés séparément) sur lesquels le jury devait se prononcer.

Le jury de sept membres se composait (par ordre alphabétique de MM. Paul Adrian, directeur de la Monnaie fédérale (d'office) ; Rudolf Münger, peintre et héraldiste, à Berne ; Ampellio Regazzoni, professeur et sculpteur, à Fribourg ; Dr E.-A. Stückelberg, professeur à l'Université de Bâle ; James Vibert, professeur et sculpteur à Carouge ; Dr Jos. Zemp, professeur à l'École polytechnique, à Zurich ; et E. Zimmermann, sculpteur à Zollikon près Zurich.

Avaient été invités au concours restreint par le Département fédéral des Finances et sur le préavis de la Commission fédérale des Beaux-Arts les sept artistes suivants : Giuseppe Foglia, sculpteur à Lugano ; Hans Frei, médailleur à Bâle ; Manuel Gagnebin, médailleur à Berne ; Hermann Haller, sculpteur à Zurich ; Karl Hänni, sculpteur à Berne ; Émile Martin, sculpteur à Perroy ; Maurice Sarkinof, sculpteur à Genève.